



2.2 **Les cavaliers** doivent être en ordre de licence avant le départ d'une épreuve.

60cm / 65cm / 70cm	licences compétition C01
75cm	licences C01- J03
80cm / 85cm	licences C01- J03.
90cm / 95cm	licences J03 - J08
100cm/ 105cm	licences J03 - J08

NB : dans toutes les épreuves « poneys », la licence J06 est interdite.

Les détenteurs d'une autre licence (D, C, T, E, PG, A) peuvent participer aux concours, tout en respectant les principes sportifs et les équivalences instituées par le LEWB. (60 à 80 / 90 et 100cm).

Les cavaliers d'autres régionales peuvent participer tout en étant soumis au présent règlement.

Un cavalier ne peut monter plus de 3 poneys, sauf HC, dans une même épreuve.

Un cavalier ne peut monter un même cheval qu'à un maximum de deux Ép. par jour et par discipline.

Un cavalier de plus de 16 ans peut monter des poneys d'âges (4 et +, 2 Ép. /jour max) avec papiers dans toutes les hauteurs.

2.3 **Poneys**

Le poney est un petit cheval dont la taille au garrot ne dépasse pas 148cm sans fers et 149cm avec fers.

Les poneys doivent être âgés de 4 ans minimum.

Toute participation à une épreuve de poneys exige un certificat de toise délivré par un vétérinaire agréé FEI.

Le certificat de toise pour les poneys de moins de 8 ans doit être délivré chaque année.

Pour les poneys de 8 ans et plus, le certificat est délivré à vie (un nouveau mesurage peut être exigé si le Jury de terrain estime que la taille d'un poney ne correspond pas ou plus à celle inscrite sur son certificat).

Les poneys qui n'ont jamais été immatriculés en Belgique doivent être toisés quelque soit leur âge.

Sur demande d'un officiel, le certificat de toise doit être présenté.

Un même poney peut participer à quatre épreuves maximum par jour dans les épreuves de 60,70 et 80cm

Dans ce cas, il ne peut être monté que par deux cavaliers différents dans des hauteurs différentes (60/70, 70/80, 60/80). Un poney de 4 ans ne peut participer qu'à 2 EP / jour.

Un poney monté en Ép. 90 et 100cm peut participer à une seule Ép. de 60cm avec un autre cavalier.

Immatriculation : l'immatriculation des poneys est obligatoire pour les épreuves de 90cm et plus.

Tout poney engagé dans un concours doit être en ordre de toutes obligations sanitaires et légales en vigueur.

3. **Epreuves** : Toutes les Ép. se disputent selon un des barèmes définis par la FEI.

60 et 65cm : - les 2 Ép. seront jugées en BA sans chrono.

70 à 80cm : - La première épreuve sera jugée en Barème A sans chrono (avec maniabilité)  
- La seconde épreuve sera jugée selon un barème A avec chrono et tests de contrôle et de maniabilité. En 70cm = BA au temps idéal.  
- A partir de 70cm, les combinaisons (double avec un vertical de sortie) sont autorisées.  
- A partir de 80cm, les obstacles naturels sont autorisés.

De 85 à 105cm : - Les différents barèmes A avec chrono et tests de maniabilité sont autorisés.  
- Au barrage, les obstacles ne peuvent pas être remontés.

Epreuve au temps idéal (TI)

Le temps accordé (TA) sur base de 325m/mn est indiqué sur le plan du parcours.

Le temps idéal (TI) sur base de 350m/mn n'est pas communiqué.

Le chrono côté public doit être éteint durant le parcours. Il est possible d'afficher le temps réalisé au moment (ou après) du passage de la ligne d'arrivée.

Le cavalier dépassant le TA sera pénalisé de 1 point par 4 secondes entamées.

La différence, en secondes et partie de secondes par rapport au TI entrera seulement en application pour départager les cavaliers à égalité de points.

En cas d'égalité d'écart, le cavalier qui est en-dessous du TI sera classé avant celui qui est au-dessus du TI.

La reconnaissance s'effectuera avec le chef de piste. Celui-ci indiquera aux cavaliers les trajectoires choisies pour réaliser le temps idéal.

Maniabilité : 1-Salut face au Jury.

2-Passage obligé entre les cônes.

3-Volte dès la ligne d'arrivée franchie et sortie au pas.

Pénalité pour omission ou renversement cône ou boule = 2 points.

4. **Vitesse** Vitesse de 325m/mn.

5. **Harnachement :**

- 5.1 L'emploi d'ocillères est interdit.
- 5.2 La martingale à anneaux sans système d'arrêt est seule autorisée (la martingale fixe est interdite).
- 5.3 Il n'y a pas de restrictions en ce qui concerne les mors. Cependant, le Jury de terrain a le droit, sur base d'un avis de vétérinaire, d'interdire l'emploi d'un mors qui pourrait blesser le poney.
- 5.4 Les filets releveurs et hackamores sont autorisés.
- 5.5 Toutes les embouchures peuvent être recouvertes soit de cuir, de caoutchouc ou de plastique.
- 5.6 Les rênes doivent être attachées directement au mors ou à la bride.
- 5.7 Une peau de mouton peut être utilisée sur chaque montant de bride sans excéder 3cm de Ø.
- 5.8 L'emploi de l'attache langue est interdit.
- 5.9 Les rênes allemandes sont interdites dès que le poney sort du box.
- 5.10 Etriers et étrivières doivent pendre en liberté du crochet d'attache de la selle et à l'extérieur du quartier. Toutes autres méthodes de fixation quelles qu'elles soient ne peuvent être admises sauf gilet « air bag ».
- 5.11 Le cavalier ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.
- 5.12 La cravache ne peut dépasser 75cm. Elle ne peut être plombée ni pointue.
- 5.13 La cravache de dressage est autorisée pour le travail sur le plat (max. 110cm).
- 5.14 Il est interdit de porter ou d'employer toute autre cravache de substitution.
- 5.15 Les éperons sont facultatifs mais, s'ils sont utilisés, seuls les éperons en métal de maximum 1,5cm de long et à tiges émoussées (non tranchantes ni pointues) sont autorisés (voir règlement FEI). Les éperons en plastique ou en nylon sont interdits.

6. **Tenue et salut :**

- 6.1 **Reconnaissance de parcours:**  
Tenue propre et soignée et en conformité avec le sport équestre. Le pull à col roulé beige ou blanc ainsi que le pantalon beige ou gris sont tolérés en 60cm.  
Les chemises de couleur avec col blanc et manches longues ou courtes sont autorisées.  
Cravate blanche ou col droit fermé pour les amazones. Tenue civile et soignée pour les accompagnants.
- 6.2 **En parcours:**  
Pour toutes les épreuves, la veste, la culotte blanche ou beige clair.  
Les bottes noires sont souhaitées. Les mini chaps sans franges sont tolérés.  
Le port du gilet de sécurité est autorisé.
- 6.3 **Toque (bombe, coiffure dure):**  
-La toque à 3 points d'attache est obligatoire et attachée dès que le cavalier est en selle. La jugulaire doit être correctement ajustée (y compris à la remise des prix et pendant le tour d'honneur).  
  
Rem : lorsqu'un concurrent perd sa coiffure de protection ou si la jugulaire se détache pendant le parcours, il doit la récupérer et la remettre.  
Il ne sera pas pénalisé, même s'il doit mettre pied à terre, mais le chronomètre ne sera pas arrêté.
- 6.4 Selon les circonstances atmosphériques, le Président de Jury peut autoriser la tenue d'été ou le port d'un vêtement de pluie.
- 6.5 A la discrétion du Jury, les cavaliers ne portant pas une tenue correcte pourront se voir refuser le départ et la participation à la remise des prix.
- 6.7 **Le cavalier doit saluer le Jury lors de son entrée en piste**, en lui faisant face.  
En plus du souci de convenance et d'éducation, il faut savoir que le salut signifie aussi que le cavalier accepte le parcours proposé.  
**Le salut doit être bien perçu de la tribune et des spectateurs.**  
Le Jury répondra au salut lorsqu'il estimera que les conditions de démarrage du parcours seront rassemblées.
- 6.8 Le Jury peut refuser le départ à un cavalier qui n'a pas salué de façon correcte (RG 142.3).
- 6.9 Les cavaliers classés (minimum 4, maximum 8 en piste) doivent se présenter en piste et en tenue.

7. **Inscriptions :**

- 7.1 Pour tous les concours, les cavaliers doivent être licenciés.
- 7.2 **Inscriptions au tarif simple**, via [www.equibel.be](http://www.equibel.be), sur base de votre numéro de licence ou, en cas d'incompatibilité entre nos règlements et le programme d'inscription, par fax, mail ou courrier, 24 heures avant la date de clôture.  
**Avec amende de 1,50 €** pour toute autre procédure avant la date de clôture des inscriptions.  
Sur place, **au tarif simple**, si vous êtes l'un des trois invités de l'organisateur.  
Sur place, **avec amende de 5,00 €**, si le nombre de pré-inscrits le permet.
- 7.3 **Les bulletins d'engagements incomplets ou rentrés trop tard** au secrétariat seront encodées dans la mesure du possible **mais ils seront assimilés à des inscriptions sur place** (si celles-ci sont autorisées – **hot-line 0900/10116**).

- 7.4 **Les bulletins d'inscription doivent être complets** et reprendre les données suivantes:  
 -**lieu et date** du concours. N° du concours.  
 -**N° d'épreuve(s) et hauteur(s)**.  
 -**Nom** du cavalier, **type** et **N° de licence**.  
 -**Nom** du poney ou des poneys, le toisage et le **N° d'immatriculation**.  
 Les listes de départ seront publiées sur [www.gepl.net](http://www.gepl.net) deux jours avant le concours.
- 7.5 Les inscriptions sur place peuvent être autorisées ou non (**hot-line 0900/10116** et [www.gepl.net](http://www.gepl.net) à partir de jeudi soir).  
 -quand elles sont autorisées (hot-line), elles doivent être payées dès la première inscription au secrétariat du concours.  
 -quand elles ne sont pas autorisées, il ne sera fait d'exception pour personne (hot-line).
- 7.6 **Les concurrents inscrits sur place prendront le départ en fin de liste pour toutes les épreuves.**  
 Si ces concurrents ont plusieurs chevaux, il y aura répartition équitable par le secrétariat de concours avec l'accord du Président de jury.  
Les inscriptions sur place seront clôturées 15 minutes avant le départ de l'épreuve.  
 Les inscriptions sur place devront se faire, **avant de se présenter au secrétariat du concours**, sur le bon mis à leur disposition (voir aussi site GEPL).
- 7.7 Le cavalier est responsable de ses inscriptions. Si le cavalier ou le poney est hors classement (HC), il doit le signaler lors de son inscription.
- 7.8 **Toute inscription est due** et sera réclamée à la prochaine présence sur un concours. **Elle devra être payée avant toute confirmation.**
- 7.9 Au-delà de 220 inscriptions → inscriptions sur place avec amendes.

## 8. Confirmations :

- 8.1 Le jour du concours, le cavalier doit **obligatoirement** (y compris les inscrits par Equibel) confirmer ses engagements, au secrétariat, au plus tard **15 minutes** avant la reconnaissance de piste.
- 8.2 Le paiement des parcours de la journée se fait sur place **dès la première confirmation**.  
Les confirmations de la première épreuve se feront de 8h00 à 8h45 (si 1<sup>er</sup> départ à 9h00).  
Les confirmations des épreuves suivantes à partir de 9h00.
- 8.3 Tout cavalier qui n'aura pas confirmé sa participation ne sera pas appelé. **Son passage sera autorisé à la seule condition qu'il se présente à l'entrée de piste et à son numéro de passage. Si non, il sera HC.**
- NB: Pour les nouvelles licences, le concurrent doit être en possession des doubles des formulaires de demande de licence et de la preuve de paiement.  
**Pas de licence = pas de départ** (assurance).  
 Sans preuves, la licence devra être payée sur place. Elle sera enregistrée ou remboursée après vérification administrative à la LEWB. La preuve du brevet adéquat sera alors exigée.  
**Pas d'immatriculation** (Ép. de 90 à 105cm) = **participation HC** ou paiement sur place.

## 9. Ordre de départ :

- 9.1 L'ordre de la liste de départ doit être rigoureusement respecté (intervalle de 7 places min.).  
 L'entrée tardive en piste ne peut être admise qu'en cas d'excuse légitime appréciée souverainement par le Président de Jury.
- 9.2 Tout changement de cavalier ou de poney doit être signalé au secrétariat lors de la confirmation et sera passible d'une amende (5,00 €) **Si non, il sera HC.**
- 9.3 **Les permutations** de couples dans la liste de départ, pour quelque motif que ce soit, ne sont autorisées qu'avec le paiement d'une amende (5,00 €) **Sinon, les couples seront HC.**

## 10. Participation Hors Classement

- 10.1 Il est interdit de sauter HC dans les épreuves stipulées « fermées » dans l'avant-programme.
- 10.2 Un cavalier HC ne participe pas au barrage.
- 10.3 Un cavalier éliminé ou qui abandonne ne peut repasser, même HC, dans la même épreuve.

## 11. Classement :

- 11.1 Un classé par quatre partants (sauf HC).
- 11.2 Les cavaliers classés (4 minimum, 8 maximum en piste) qui ne se présentent pas à la remise des prix ne pourront recevoir ceux-ci.

## 12. Prix :

- 12.1 Dans toutes les épreuves : coupe au vainqueur, flots et plaques d'écurie à tous les classés.  
 Des prix en cadeaux sont obligatoires et peuvent être attribués à la discrétion du cercle organisateur (dans les limites appréciées par la CTO).  
 Prix en espèce en 90cm et 95cm selon la grille GEPL pour les 90cm.  
 Prix en espèce en 100cm et 105cm selon la grille GEPL pour les 100cm.
- 12.2 A la remise des prix en piste, il y aura au moins quatre concurrents présents quelque soit le nombre de participants.
- 12.3 Classement challenge en fin de saison.

### **13. Règlement au paddock :**

- 13.1 Le paddock est un terrain d'échauffement qui doit permettre, à tous, de préparer son poney dans les meilleures conditions en vue de participer à l'épreuve **en cours**.
- 13.2 Les cavaliers et aidants s'y comportent correctement, dans un esprit empreint de courtoisie.  
NB : les aidants sont présents **sous leur propre responsabilité**. La licence R minimum est souhaitée.
- 13.3 Le paddock n'est pas un lieu où cavaliers et poneys apprennent à sauter.
- 13.4 Les poneys en attente peut être monté par une autre personne que le cavalier, mais uniquement au pas.  
Cette personne doit avoir moins de 17 ans et être licenciée et coiffée d'une toque.
- 13.5 Aucun poney ne peut y être longé.
- 13.6 Harnachement (Art.5).
- 13.7 Organisation :  
Dans un espace suffisamment grand et **entretenu**, l'organisateur doit prévoir un obstacle droit et un large.  
Les palanques sont interdites.  
Seul le matériel fourni par l'organisateur peut être utilisé.  
Aucune partie d'obstacle ne peut être tenue par quiconque.  
Les obstacles ne peuvent être sautés que dans le sens indiqué par les fanions.  
L'accès au paddock peut être limité par le steward, en accord avec le président de Jury.
- 13.8 Les obstacles ne peuvent dépasser la hauteur ni la largeur des obstacles de l'épreuve en cours.**
- 13.9 Abus dans l'entraînement :  
Toutes les formes de traitements cruels, inhumains ou abusifs des poneys, incluant mais non limitées aux formes variées de « barrer » un poney, sont strictement interdites sur tous les terrains d'exercice et n'importe où sur le site du concours.
- 13.10 Sanctions : RG 240.

### **14. Procédure juridique :** RG 239 à 245.

### **15. Officiels**

- 15.1 Jury de terrain :  
Le président de Jury (min CSJ) est assisté par les juges (min J).  
Il veillera à l'organisation générale sur tout le site du concours. Il vérifiera la conformité réglementaire des parcours proposés par le chef de piste.  
Il est chargé de faire un rapport du déroulement et de l'appréciation du concours à la CTO qui transmet au CA du GEPL.  
Il s'informerera du protocole lors de la remise des prix.
- 15.2 Chef de piste :  
Il est responsable du tracé des parcours. Il fixe les difficultés de conduite, de distances et d'abord des obstacles, de la nature des obstacles et de leurs dimensions.

### **16. Calendrier :**

- 16.1 La saison des concours officiels s'étend du premier week-end d'avril au 5 novembre inclus.
- 16.2 Pour organiser un concours, le cercle ou l'association de cercles doit être membre du GEPL.
- 16.3 Le calendrier est arrêté lors de l'Assemblée Générale du GEPL.

### **17. Organisation générale :**

L'organisateur doit respecter le cahier des charges.